DÉPARTEMENT DES HAUTES - ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : **27 septembre 2021**
Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Roger AQUINO, Jean BANAL, Alain MANIVEL, Robert PAUCHON, Françoise PINET, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOUD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusée a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi permanent de technicien- catégorie B : au service tourisme.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 2°, 3-3.3°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

- Considérant l'importance de la filière randonnée pour l'offre touristique du territoire ;

- Considérant les résultats positifs de la mission accomplie depuis 3 ans, que ce soit en termes d'harmonisation et structuration de l'offre, mais aussi de retours des socioprofessionnels et clientèles touristiques.
- Considérant que le maintien de ce poste est nécessaire au bon exercice de la compétence.
- Considérant la technicité des tâches que requiert ce poste (programmation de l'entretien des sentiers, mises en œuvre de travaux, choix des itinéraires…).
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins permanents de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée, la création à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi permanent de technicien chargé du développement des sentiers de randonnées à temps complet dont la mission principale sera la mise en place des actions nécessaires à la structuration de l'offre d'itinéraires de randonnées.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles 3-3.2° et 3-3-3°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée dans la limite du 3ème échelon du grade de technicien.

Pole moyens Généraux et Développement					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Service développement	Technicien	B	0 0	1	TC

Le bureau réuni le 13 septembre 2021 a émis un avis favorable à cette proposition,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- La création d'un emploi de catégorie B – technicien au service tourisme, à compter du 1er janvier 2022
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Autorise le président à signer le contrat, dans le cas du recrutement d'un agent contractuel.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20210927-De105_2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021
Pour le Président